Guide des ASC

Activités Sociales et Culturelles

Projet 2023

Le SNU a défendu cette année encore l'idée selon laquelle le CSE doit permettre de faciliter l'accès aux Activités Sociales et Culturelles (ASC) à tous.

Il pose comme préalable les principes de facilitation, de solidarité, d'inclusion et de responsabilité sociétale et environnementale.

Le SNU défend le fait de considérer tout salarié œuvrant à l'activité de Pôle emploi comme bénéficiaire des ASC et réaffirme ainsi la nécessité pour le CSE de jouer un rôle social fort par le biais d'une redistribution proportionnelle mais aussi l'importance de l'accès aux ASC pour l'épanouissement personnel des bénéficiaires.
Enfin, il réserve une part importante du budget à la commission ASC afin que son action sociale et culturelle ne soit pas seulement distributive.

Retrouvez dans ce guide le détail de notre projet 2023, malheureusement non adopté au CSE du 24/11/2022 mais que nous continuerons de défendre pour vous.

Votre équipe SNU

EQUITE

- 5 tranches ayant comme base de calcul les ressources du foyer
- Ceux dont les revenus sont les plus bas bénéficient d'aides plus conséquentes.

SOLIDARITE

INCLUSION

- Un accès facilité aux ASC pour tous
- Des propositions différentes et sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins de chacun

REPONSABILITE

- Nous veillerons à des propositions respectueuses de l'environnement et éco-responsables

LES BENEFICIAIRES : les agents en CDI, en CDD et les stagiaires <u>quelle que soit leur ancienneté</u>, mais également les volontaires en service civique pour la prestation de fin d'année.

Ainsi, les bénéficiaires des ASC sont:

- L'agent / stagiaire / service civique
- Son conjoint
- Ses enfants et les enfants de son conjoint en cas de famille recomposée telle que décrite ci-contre
- Les retraités (sans subvention)

<u>Familles recomposées</u>

L'agent doit avoir « la garde effective et permanente » du ou des enfant(s).

Pour les nouvelle situations de famille recomposée, à compter de 1er janvier 2023, l'agent doit télécharger les justificatifs complémentaires suivants sur le site du CSE :

- ✓ Copie de **l'avis d'imposition 2022** du couple ou de chacun des conjoints
- ✓ Copie intégrale du livret de famille du ou des enfant(s) concerné(s)
- ✓ Copie éventuelle de tout acte prouvant que l'(les) enfants(s) est (sont) à charge de manière permanente de son parent (avis de la CAF, avis du tribunal d'instance du Juge des affaires familiales).

NOUVEAUTE : 5 tranches de revenus calculées sur la base d'un QUOTIENT FISCAL DE REFERENCE

✓ Mise en place du **quotient fiscal de référence** :

QFR = Revenu fiscal de référence / nombre de parts mentionnées sur l'avis d'imposition

➢ Afin que les personnes célibataires ne soient pas pénalisées, on leur attribue automatiquement 1,5 parts

✓ Mise en place **de 5 tranches comme suit :**

TRANCHE A	0 à 9999 €
TRANCHE B	10 000 à 17 999 €
TRANCHE C	18 000 à 25 999 €
TRANCHE D	26 000 à 33 999 €
TRANCHE E	+ 33 999 €

➢ De manière systématique, les stagiaires et volontaires en service civique sont dans la tranche A.

➢ Si l'agent ne souhaite pas fournir son ou ses avis d'imposition, il sera automatiquement dans la tranche E.

SOMMAIRE

1. Budget et répartition p 7
2. Prestation d'aides aux vacances agents et enfants p 8
3. Prestation rentrée scolaire p 11
4. Prestation « Aide Aux Activités des Agents » (4A) p 12
5. Prestation « Fin d'année » p 13
6. Prestation « Handi Enfant » p 14
7. Gestion de la commission ASC p 15
   - Billetterie
   - Les ateliers à partager
   - S'évader
8. Solidarité p 19

Vos élus CSE SNU p 20

1. BUDGET ET REPARTITION

Le budget total des ASC pour l'année 2023 sera de 2 088 000 € approximativement. Ce budget est fonction de la masse salariale en BFC.

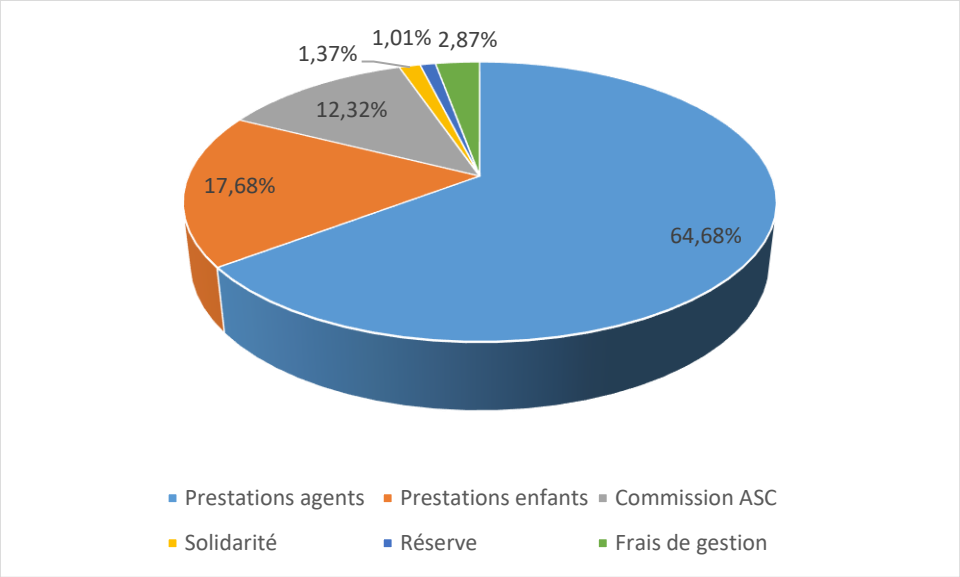

2. PRESTATIONS D'AIDES AUX VACANCES AGENTS ET ENFANTS

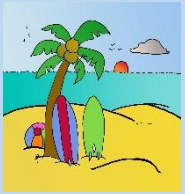

- Cette prestation concerne **tous les salariés et stagiaires de Pôle emploi Bourgogne Franche Comté** à l'effectif dans **l'année de référence** et **au moment de la commande** de chèques-vacances ou de demande de contre-remboursement, et leurs enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 01/01/2023. **Les absents** pour cause **de maladie** durant la période de commande de chèques-vacances **recevront un courrier pour les informer de l'ouverture de la période de commande.**

- L'agent peut choisir de **bénéficier de chèques-vacances** ou de **contre-remboursement** pendant la période d'option arrêtée par le CSE. Au-delà de la date butoir il ne pourra prétendre qu'à du contre-remboursement et **devra formuler impérativement sa demande au plus tard le 30/11/2023.**

- En cas de demande de **contre-remboursement**, le séjour y ouvrant droit devra se dérouler pendant la période de présence de l'agent au sein de l'établissement. La demande de remboursement interviendra **après la réalisation du séjour**.

- Il peut opter pour un **mode de prestation différent pour lui et ses enfants**. Si l'agent a plusieurs enfants, il choisira un mode de prestation (chèques-vacances ou contre-remboursement) et celui-ci sera identique pour tous ses enfants.

- Pour l'agent, **les factures nominatives** doivent concerner ses **moyens de transports**, **hébergements** ou **péages autoroutiers.**

- Pour ses enfants, l'agent pourra aussi soumettre des factures nominatives concernant : jardin d'enfant, halte-garderie, crèche, assistant-e maternel-le agréé-e, garde à domicile, soutien scolaire, périscolaire, centre aéré et centre de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 6 ans (conformément à la réglementation URSSAF).

- Pour lui-même et chacun de ses bénéficiaires, le salarié ou stagiaire effectue une **seule demande par an**.

- Les **chèques-vacances** seront envoyés **par l'ANCV** à chaque agent **par voie postale en courrier suivi à son domicile**.

Montants :

Prestation vacances agents	
Tranches	Montant attribué (en euros)
TRANCHE **A**	**470**
TRANCHE **B**	**450**
TRANCHE **C**	**430**
TRANCHE **D**	**390**
TRANCHE **E**	**350**

Prestation vacances enfants	
Tranches	Montant attribué (en euros)
TRANCHE **A**	**210**
TRANCHE **B**	**180**
TRANCHE **C**	**150**
TRANCHE **D**	**120**
TRANCHE **E**	**90**

EQUITE – SOLIDARITE ?

Sur les derniers exercices, 2022 et 2021, la proposition du SNU n'ayant pas rencontré l'adhésion d'autres organisations syndicales, les prestations enfants et agent.es ne comptaient que 2 paliers : ❶ revenu < 35 000€
❷ revenu > 35 001 €

►La prestation enfant retenue fut la même : 200 euros pour palier ❶, 170 € pour palier ❷.

►La prestation agent.es quant à elle varia un peu passant de 440 € à 460 € en 2022 pour les collègues du palier ❶ et de 400 à 420 € pour palier ❷

3. PRESTATION RENTREE SCOLAIRE

- Cette prestation est destinée à l'ensemble des salariés ou stagiaires de Pôle emploi BFC, justifiant d'un ou plusieurs enfants à charge âgés de 18 ans au 01/01/2023 et de – de 26 ans au moment de leur rentrée scolaire sur justificatif de scolarité 2023/2024 (lycéens, étudiants ou apprentis uniquement). Les enfants en contrat de professionnalisation (statut salarié) ne peuvent pas en bénéficier (conformément à la réglementation URSSAF).

- Elle est versée sous forme de chèques cadeaux en une seule fois au cours du second semestre 2023.

- Montants

Prestation rentrée scolaire (+ de 18 ans)	
Tranches	**Montant attribué (en euros)**
TRANCHE **A**	**120**
TRANCHE **B**	**100**
TRANCHE **C**	**80**
TRANCHE **D**	**60**
TRANCHE **E**	**40**

EQUITE – SOLIDARITE ?

Sur le projet CFE-CGC, CFDT, CFTC adopté pour l'exercice 2023, un montant unique de 100€, quelles que soient les ressources des agents.

4. PRESTATION « Aide Aux Activités des Agents » (4A)

- Cette prestation est destinée à **l'ensemble des salariés ou stagiaires de Pôle emploi Bourgogne Franche Comté en activité au moment de la demande.**

- Les activités prises en charge sont **des activités culturelles et/ou sportives ayant lieu en 2023** pour lesquelles l'agent est acteur en **son nom propre** (licence sportive, cours de dessin, de musique, de cuisine..., abonnement à un club sportif, adhésion à une association, abonnement à des revues culturelles, des plateformes de musique, théâtre...).

- La prestation est versée au fur et à mesure du traitement des demandes et octroyée en une **seule fois dans l'année** par **virement bancaire**.

Aide Aux Activités des Agents - 4A	
Tranches	**Montant attribué (en euros)**
TRANCHE **A**	**120**
TRANCHE **B**	**110**
TRANCHE **C**	**90**
TRANCHE **D**	**70**
TRANCHE **E**	**50**

EQUITE – SOLIDARITE ?

Sur le projet CFE-CGC, CFDT, CFTC adopté pour l'exercice 2023, un montant unique de 100€, quelles que soient les ressources des agents.

5. PRESTATION FIN d'ANNEE

- Cette prestation est destinée à **l'ensemble des salariés, stagiaires et services civiques de Pôle emploi Bourgogne présents au 30/09/23.**

- Elle est délivrée sous forme **d'une dotation en chèques cadeaux dématérialisés (Glady)**

Prestation fin d'année	
Tranches	**Montant attribué (en euros)**
TRANCHE **A** dont VSC	**160**
TRANCHE **B**	**140**
TRANCHE **C**	**120**
TRANCHE **D**	**100**
TRANCHE **E**	**80**

- Dans la limite de 170€ par an et par agent en respect de la réglementation URSSAF

EQUITE – SOLIDARITE ?

Sur le projet CFE-CGC, CFDT, CFTC adopté pour l'exercice 2023, un montant unique de 150€, quelles que soient les ressources des agents.

6. PRESTATION « HANDI ENFANT »

- Cette prestation est destinée à **l'ensemble des salariés ou stagiaires de Pôle emploi Bourgogne Franche Comté en activité au moment de la demande.**

- **Critères d'attribution selon la législation en vigueur** (règles URSSAF)

- **Montant de l'aide : 1500 euros annuels** répartis comme suit

Le forfait mensuel de 150 euros sera versé pour les 6 premiers mois de 2023 en juillet 2023. Le second versement (pour les 4 derniers mois de 2023) interviendra en décembre 2023. Pas de prestation pour les mois de juillet et août.

- **Les pièces à fournis** seront précisées sur le site du CSE (Avis d'imposition, livret de famille, justificatif MDA, certificat de scolarité…)

7. La Commission ASC

EQUITE – SOLIDARITE ?

Le projet CFE-CGC, CFDT, CFTC adopté pour l'exercice 2023, prévoit un montant de 150 000 euros pour cette commission

- Nous allouons un budget d'un montant d'environ **250 000 euros** à cette commission afin de permettre au maximum des propositions diversifiées d'activités individuelles, familiales et entre collègues. Nous avons fait le choix de ne pas renouveler certaines lignes budgétaires 2022 : Tout apprendre, jeux pronostics, Aidons les aidants (activité conservée accessible à tous).

- Elle gère la mise en place **d'activités de loisirs, de culture (dont billetterie), de voyages,** en veillant à un équilibre du budget alloué aux différentes thématiques.

- La commission veille à ce que les manifestations proposées couvrent au mieux **toute notre région BFC**

- Les 3 grandes thématiques **: billetterie, ateliers à partager, s'évader**

La Billetterie

Le nombre de places accessibles à l'agent et sa famille est variable selon la nature des activités mises en place :

- Billetterie parcs de loisirs
- Billetterie culture : accès à tout spectacle France entière via la plateforme Kalidéa
- Billetterie cinéma
- Billetterie loisirs : places de bowling, laser-game, karting, complexes…

Les ateliers à partager

Au plus près des territoires, des ateliers pourront être organisés par la commission : atelier floral, cuisine… avec participation financière du CSE.

Des ateliers à distance en bien-être (yoga, sophrologie…) seront organisés sur toute l'année et gratuits pour tous les agents.

S’évader

La commission s’attache à proposer, de façon significative, des séjours économiques de courte durée pour permettre le départ des agents aux plus faibles rémunérations et le départ des familles.

Une attention particulière sera apportée à des séjours éco-responsables.

La thématique « s’évader » se décline en 2 actions : les nuitées et les voyages

Les nuitées

Il s’agit d’une prestation de contre-remboursement sur factures pour des nuitées ou des locations à la semaine, celle-ci se décline dans la limite du budget alloué.

Un arbitrage sera effectué par la commission afin de faire bénéficier des nuitées les agents n’ayant bénéficié d’aucune subvention voyage.

Les voyages

Propositions et projets : Dans l'idéal et en fonction du budget, la commission proposera durant cette mandature des courts séjours (hors et en période scolaire) et des escapades. Du préacheminement sera étudié sur la base de sa pertinence, de son coût et du nombre de personnes intéressées.

Règles de prise en charge : la participation du CSE est possible pour tout salarié et stagiaire présent à l'effectif au jour de la diffusion de l'offre.
Montants :

	PRISE EN CHARGE CSE		
	AGENTS	ENFANTS (-18 ans)	CONJOINT
TRANCHE A	60%	50%	25%
TRANCHE B	50%	40%	20%
TRANCHE C	40%	30%	15%
TRANCHE D	30%	20%	10%
TRANCHE E	20%	10%	5%

Prise en charge envisageable et maximale de 2 voyages par an et par agent

Règles de participation : Le nombre de participants par séjour étant limité, la commission fera au mieux pour faire partir le maximum d'inscrits par projet en demandant une date supplémentaire au prestataire par exemple. Cependant, des règles d'arbitrage s'appliqueront.

8. SOLIDARITE

Une partie du budget est consacrée à la solidarité et réparti sur 3 champs : Commission secours, Dons et solidarité et Collectifs et solidaires

- **La commission secours**

Des aides financières qualifiées de « secours » sont mobilisables. Afin que ces aides sociales ne soient pas soumises à cotisations et contributions sociales, elles doivent respecter les règles et recommandations faites par l'URSSAF. Elles doivent avoir un caractère exceptionnel et viser l'assistance au salarié qui doit faire face à un accident de la vie. Toute demande peut se faire via le formulaire disponible sur le site du CSE après avis circonstancié d'un service social et notamment RESPONSAGE, service social des agents de pôle emploi.

- **Dons et solidarité**

Une enveloppe budgétaire est consacrée à des dons à des associations, suite à un vote en CSE.

- **Collectifs et solidaires**

Vous souhaitez participer, en équipe, à une action ou une activité (octobre rose…), vous pouvez solliciter ce budget pour des équipements.

Et parce que les ASC c'est avant tout vos élus CSE, retrouvez votre équipe SNU ci-dessous.

A bientôt

Le CSE - Comité Social Economique a un rôle majeur dans l'expression des salariés.

Il a pour mission d'assurer l'expression collective des agents permettant de prendre en compte leurs intérêts dans les décisions relatives à :

- La situation économique et financière de Pôle emploi
- L'organisation du travail
- Aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité

Le CSE assure aussi la gestion des activités sociales et culturelles grâce aux subventions de fonctionnement versées par Pôle emploi.

VOS ÉLUS-ES CSE

Sylvie SELARIES - sylvie.selaries@pole-emploi.fr

Catherine GRUOT
snu-bfc.gruot@pole-emploi.fr / 06 11 89 55 75

Emmanuel BERTHAUD emmanuel.berthaud@pole-emploi.fr

Fabienne AMICO - snu.amico-bfc@pole-emploi.fr

Hinda CHARNOUBI - hinda.charnoubi@pole-emploi.fr

Jean-Yves ASTRE - jean-yves.astre@pole-emploi.fr

VOTRE REPRÉSENTANT SYNDICAL AU CSE

Vincent KERLOUEGAN